

Charte de la Lact'Aidante/ administratrice bénévole de l'association Allaitement Tout Un art

1- ANIMATION GROUPES FACEBOOK

1: Allaitement maternel

Article 01:

Toute maman souhaitant devenir Lact'Aidante / administratrice doit être à jour de son adhésion ou adhérer à son premier jour de bénévolat.

Article 02:

Toute maman souhaitant devenir Lact'Aidante / administratrice devra faire une demande par motivation écrite.

Cette demande sera regardée par la Commission Groupe et une réponse sera apportée.

En général la Commission Groupe ira chercher les éléments sur le groupe qui affirmeront les connaissances de base en allaitement maternel.

Un résumé de deux livres au choix (d'une liste donnée) sur l'allaitement sera demandé avec les aspects positifs et négatifs des ouvrages ainsi que sur un livre autour de la parentalité pour confirmer son adhésion en tant que Lact'Aidante..

Article 03:

La Lact'Aidante devra pouvoir aider les mamans par téléphone selon un roulement préétabli.

Article 04: Formation

La Lact'Aidante devra faire une formation initiale puis devra participer 1 fois par 3 ans, à des séances de formation proposées par l'association afin de se tenir à jour des connaissances dans le domaine.

Article 05 :

La Lact'Aidante aura le rôle de soutien, son conseil une fois soumis, le/les parents restent décisionnaires. Le non respect du projet du/des parents, tout jugement ou réflexion amenant à sa propre opinion est motif d'exclusion.

2: La Diversification

Article 06:

Toute administratrice/Lact'Aidante peut demander à animer et administrer le groupe diversification qui est directement lié au groupe ATUA et à l'Association ATUA. Celle-ci sera acceptée par la commission Groupe de l'Association.

Article 07:

La Lact'Aidante/administratrice devra être au courant des recommandations officielles de l'OMS, INPES, Canadian Pediatrics ainsi que le développement psychomoteur du nourrisson afin de conseiller au mieux les mamans.

3: Le Portage physiologique

Article 08:

Toute Lact'Aidante/administratrice souhaitant promulguer des conseils sur le portage physiologique devra montrer son diplôme de formation initiale.

Une demande de mise à jour pourra être demandée par l'association.

2- MODÉRATION DE GROUPE

Article 09:

Toute suppression de commentaires devra être copiée (photo, imprime écran) en amont.

Article 10:

L'administratrice devra être au maximum dans la bienveillance dans ses réponses et devra commencer par les civilités d'usage. Si elle sent qu'elle perd pied, un appel à l'aide sur le groupe des administratrices devra être fait avec le lien du dit poste. Elle conseille de consulter un professionnel de santé compétent pour toutes les questions médicales.

3- ANIMER UN GROUPE LOCAL

Article 11: Toute Lact'Aidante pourra créer son groupe local avec accord du CA. Elle doit adhérer à l'association et faire une demande par motivation écrite.

Article 12: La Lact'Aidante devra avoir participé à une formation initiale proposée par l'association avant d'ouvrir un groupe local.

Article 13: Une fois le groupe créé, il sera entièrement sous la responsabilité de la Lact'Aidante. Il lui sera demandé d'essayer de faire entrer des adhésions afin de lui constituer une bibliothèque et du matériel d'exposition et de prêt.

Article 14: Local: La Lact'Aidante doit s'engager à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association (consignes de sécurité, d'accès etc.) et s'assurer que les parents, professionnels venant aux réunions s'y engagent aussi.

Article 15: La Lact'Aidante est la garante des valeurs d'ATUA. Elle écoute et accompagne dans la bienveillance, les parents dans leur projet d'allaitement. Elle les informe et les renseigne sur la physiologie, la mise en place ou la continuité d'un allaitement optimal ou le sevrage.

Pour toutes les questions médicales, l'animatrice s'engage à orienter vers un professionnel compétent.

Article 16: D'autres thèmes peuvent être abordés. Si la Lact'Aidante est diplômée, elle peut conseiller et faire des démonstrations en ce qui concerne le portage, la motricité libre, la diversification...

Article 17: Toute modification de la charte sera soumise à une commission Facebook puis CA.